Département de l'Isère

Villeneuve-de-Marc

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire de Villeneuve de Marc, représenté par M. Gilles DUSSAULT

Donne l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes à
Monsieur ou Madame ……..
Demeurant à …….....
Tel :……...

Suivant les conditions ci-dessous :

1 – Date d'utilisation ……

2 – Objet de l'utilisation et nombre d'occupants (maxi : 220 personnes assises avec tables) : ……...

3 – Désignation des locaux utilisés : Salle des fêtes – cuisine – buvette – chauffage*.
* Chauffage : le mazout consommé, sera à la charge du locataire. Un compteur pour le relevé de la consommation est dans la chaufferie. Prix : : litre.
Le relevé sera fait avant et après la manifestation en présence des deux parties.

4 – Assurance : Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux.
Justificatif à fournir obligatoirement au moins 1 mois avant la date prévue

5 – Afin d'arrêter la date de location, une caution de **500 €** sous forme de chèque bancaire sera déposée en mairie **(ordre du Trésor Public).**
La remise de cette caution, l'attestation d'assurance, le règlement et la feuille de demande de location permettent la réservation définitive de la salle.
En cas de dégradations, une retenue sur la caution sera effectuée.
En cas de dépassement de la caution, le locataire s'engage à rembourser le coût des réparations (A charge du locataire de faire intervenir son assurance si besoin).
La sous-location et l'utilisation à des fins commerciales sont interdites.

6 – Le prix de location de la salle est de : (Délibération 2022-19 du 22 septembre 2022)
Pour les habitants de la commune : **1 jour : 210 €** ❑ **2 jours : 300 €** ❑

Pour les habitants extérieurs à la commune : **1 jour : 600 €** ❑ **2 jours : 750 €** ❑

(Ajouter le chauffage si celui-ci est utilisé)

Prix de la location à verser à la signature du présent contrat. Chèque à l'ordre du **Trésor Public.**

L'assurance, la caution et le règlement devront être au nom de la personne signataire du contrat.

7 – Mesures de sécurité.
Le locataire déclare avoir prix connaissance des consignes de sécurité et du règlement intérieur, et prend l'engagement de veiller à leur application.

8 – La salle, le parking et les abords doivent être laissés propres. Les poubelles devront être vidées. Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation des locaux.

9 – Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement de la salle des fêtes et le respecter.

Fait à Villeneuve de Marc,
Le

Le locataire
(faire précéder la signature
de la mention << Lu et approuvé >>)

Le Maire
ou son représentant

Huit jours avant la date de location, téléphonez pour prendre rendez-vous (état des lieux) au :